



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/01/CCAS

SEANCE DU 08 MARS 2023

OBJET : FINANCES

Présentation du rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de mars à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-trois février 2023, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Vincent GAMBINI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Jean LORENZONI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI.

Absents : Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Nathalie MAISETTI, Nathalie CASTELLI, Jean-Toussaint MATTEI, Don Pierre CORSI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.



Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Il doit donner lieu au sein du Conseil d'Administration à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Les orientations du budget primitif pour l'exercice 2023 sont développées dans le rapport joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 telles que définies dans le rapport.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2023 telles que définies dans le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président du C.C.A.S à signer toute pièce relative à cette décision



La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Jean-Christophe ANGELINI

